

**COMMUNE DE  
BERNISSART  
7320**

OBJET : Impôt sur sur les  
véhicules isolés, abandonnés.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 14 novembre 2007

**PRESENTS :** MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

CORNELIS A., DELFANNE F., BRANGERS J-M., WATTIEZ L., FLAMME S.,  
Echevins;

BLOIS G., WILLOCQ W., LECOMTE J-C., PATTE C., FOURDIN  
P., DESTREBECQ L., VANCAUWENBERGHE L., MACHTELINGS  
M., DRUMEL A., BUSCEMA P., LAINE-SAVINI A-M., CRICKX  
F., DELGUSTE B., PORTOGALLO J., VAN DE WALLE T., Conseillers ;

BILOUET V., Secrétaire communale .

---

Délibérant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la  
Décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1, 1133-2, 1122-  
30 , 1122-31;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en  
matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,  
plus particulièrement les articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la  
Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière  
fiscale;

Vu l'Arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure  
devant le Gouverneur ou le Collège communal en matière de  
réclamation contre une imposition provinciale ou communale;

Vu les instructions budgétaires en matière de taxes et  
redevances;

Sur proposition du Collège communal;

**ARRETE à l'unanimité :**

Art. 1 : Il est établi, au profit de la commune, pour les exercices 2008 à  
2013, un impôt sur les véhicules isolés, abandonnés en plein air, visibles  
ou non de la voie publique.

Art. 2 :

L'impôt est dû par le propriétaire du véhicule, isolé, abandonné ou  
solidairement par le propriétaire du terrain sur lequel le véhicule ou  
l'engin est abandonné.

Il est fixé à **400 €** par véhicule .

L'impôt est payable au comptant. A défaut, il sera enrôlé.

Art. 3 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le  
contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la  
Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté royal du 12

PROVINCE DU HAINAUT

ARRONDISSEMENT D'ATH

**COMMUNE DE  
BERNISSART  
7320**

OBJET : Impôt sur sur les  
véhicules isolés, abandonnés.

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 14 novembre 2007

**PRESENTS :** MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

CORNELIS A., DELFANNE F., BRANGERS J-M., WATTIEZ L., FLAMME S.,  
Echevins;

BLOIS G., WILLOCQ W., LECOMTE J-C., PATTE C., FOURDIN  
P., DESTREBECQ L., VANCAUWENBERGHE L., MACHTELINGS  
M., DRUMEL A., BUSCEMA P., LAINE-SAVINI A-M., CRICKX  
F., DELGUSTE B., PORTOGALLO J., VAN DE WALLE T., Conseillers ;

BILOUET V., Secrétaire communale .

---

avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou le  
Collège communal en matière de réclamation contre une imposition  
provinciale ou communale.

Art. 4: La présente délibération sera transmise au Collège provincial du  
Hainaut à MONS , au Gouvernement wallon à Namur et aux services  
communaux concernés.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN